

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation du projet d'élargissement de l'avenue Lacassagne à Lyon 3°, la Communauté urbaine va devoir acquérir une parcelle de terrain située au numéro 2 de ladite voie, appartenant à la SA SEMCODA, représentée par la société SEFROM, cette dernière pouvant éventuellement être substituée par toute autre société.

Il s'agit d'une bande de terrain nu de 74 mètres carrés cadastrée sous les numéros 133 et 136 de la section DR, respectivement pour 62 et 12 mètres carrés, laquelle parcelle a été estimée à 74 000 F par les services fiscaux.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, l'achat par la Communauté urbaine du bien en cause, libre d'occupation, interviendrait à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire délivré le 29 juillet 1997 à la société SEFROM sous le numéro 69 383 97 00162 ;

B - Propose d'approuver ledit compromis et de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire ;

Vu ledit compromis ;

Vu le permis de construire n° 69 383 97 00 162 délivré le 29 juillet 1997 à la société SEFROM ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,